



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Formulaire T1

Requête présentée par le locataire pour obtenir un remboursement dû par le locateur

Directives

- **Section A** : Quand utiliser cette formule [p. 1](#)
- **Section B** : Comment remplir cette formule [p. 2](#)
- **Section C** : Quoi inclure quand vous déposez votre requête [p. 12](#)
- **Section D** : Comment déposer votre requête [p. 12](#)
- **Section E** : Que faire si vous avez des questions [p. 13](#)

Vous pouvez utiliser cette formule pour demander à la Commission de la location immobilière (CLI) de déterminer si votre locateur a perçu de l'argent en trop ou ne vous a pas remboursé l'argent qu'il vous doit. Il existe huit motifs pour déposer cette requête. Présentez cette requête si votre locateur :

- vous a réclamé un loyer illégal, que vous avez payé;
- a perçu des charges illégales, que vous lui avez payées ou encore à son représentant ou au concierge;
- n'a pas imputé l'avance de loyer pour le dernier mois à la dernière période de location et ne vous a pas remboursé l'avance;
- a conclu avec vous une convention de location, mais ne vous a pas autorisé à occuper le logement locatif et ne vous a pas remboursé votre dépôt;
- vous doit les intérêts sur l'avance de loyer pour le dernier mois;
- vous a donné un des avis suivants pour résilier votre location et ne vous a pas versé d'indemnité à la date de la résiliation indiquée sur l'avis :
 - N12 *Avis de résiliation de la location parce que le locateur, un acheteur ou un membre de la famille veut occuper le logement locatif, ou*
 - N13 *Avis de résiliation de la location parce que le locateur veut démolir le logement locatif, y effectuer des réparations ou l'affecter à un autre usage.*
- a vendu vos biens personnels et ne vous a pas remis le produit de vente;
- ne vous a pas remis l'avis requis pour vous informer de l'*ordonnance interdisant une augmentation de loyer* visant votre logement locatif.

Vous pouvez présenter cette requête que vous soyez un **locataire actuel ou précédent**. Toutefois, seuls les **locataires précédents** peuvent présenter une requête si le locateur ne leur a pas remis le produit de vente de leurs biens personnels (motif 7).

Si vous êtes un **locataire éventuel**, vous pouvez seulement déposer cette requête si le locateur a :

- perçu des charges illégales, que vous lui avez payées ou encore à son représentant ou au concierge (motif 2);

ou

- conclu avec vous une convention de location, mais ne vous a pas autorisé à occuper le logement locatif et ne vous a pas remboursé votre dépôt (motif 4).

Si la CLI détermine que le locateur a commis l'un des actes ci-dessus, elle peut lui ordonner de rembourser l'argent qu'il vous doit.

numéros de téléphone des autres locataires dans la formule [Liste des parties](#) qui est accessible dans le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli.

Adresse postale

Inscrivez l'adresse postale du locataire **uniquement** si elle diffère de l'adresse du logement locatif. Donnez le numéro de téléphone où l'on peut joindre le locataire durant la journée et la soirée, ainsi que son numéro de télécopieur et son adresse électronique, si vous les connaissez.

Nom et adresse du locateur

Dans la section *Nom et adresse du locateur*, inscrivez le nom et l'adresse du locateur. S'il s'agit d'une personne morale, inscrivez-en le nom dans l'espace réservé au prénom. Inscrivez le numéro de téléphone où l'on peut joindre le locateur durant la journée et la soirée, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique s'il y a lieu.

S'il y a plus d'un locateur, inscrivez les renseignements concernant l'un des locateurs dans cette section de la partie 1. Fournissez les noms, adresses et numéros de téléphone des autres locateurs dans la formule [Liste des parties](#) qui est accessible dans le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli.

Autres parties à la requête

Dans la section *Autres parties à la requête*, ombrez le cercle approprié pour indiquer que vous présentez une requête visant le concierge ou le représentant du locateur parce qu'ils ont causé le problème.

Si vous avez répondu « Oui », remplissez la formule [Liste des parties](#) et joignez-la à votre requête. La formule [Liste des parties](#) est accessible sur le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli.

Requêtes connexes

Si vous ou le locateur avez déposé d'autres requêtes au sujet du même logement locatif, et si elles **n'ont pas** été réglées, inscrivez les numéros de dossier dans l'espace prévu.

PARTIE 2 : MOTIFS DE LA REQUÊTE

Ombrez la ou les cases appropriées pour indiquer le motif de votre requête. Il existe de nombreux motifs pour déposer cette requête. Vous avez donc intérêt à lire attentivement les instructions et à choisir seulement les motifs applicables à votre cas.

Nota : La CLI ne peut rendre une ordonnance de paiement fondée sur votre demande de plus de 35 000 \$. Si vous croyez que le locateur vous doit plus de 35 000 \$ et souhaitez percevoir le montant complet, vous devez vous adresser au tribunal et non à la CLI. Une fois que la CLI a rendu une ordonnance fondée sur votre requête, vous ne pouvez plus réclamer de montant supérieur à 35 000 \$ à votre locateur.

Motif 1 : Mon locateur m'a demandé un loyer illégal, que j'ai payé.

Ombrez cette case si vous déposez une requête parce que vous croyez que le locateur vous a réclamé un loyer supérieur à celui autorisé par la Loi au cours des 12 **derniers** mois. Si vous croyez que le locateur vous a réclamé un loyer illégal sans vous informer, comme il y est tenu, d'une *ordonnance interdisant une augmentation de loyer* visant votre logement, **n'ombrez pas** cette case, mais plutôt la case 8.

Inscrivez ensuite le montant total de loyer que vous croyez avoir payé en trop au cours des 12 derniers mois de votre location.

Voici un exemple de la façon de calculer le montant payé en trop au cours des 12 derniers mois :

Exemple :

Du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015, Thomas Imbault a versé un loyer mensuel de 800 \$. Le 15 janvier 2015, le locateur lui a remis un avis l'informant que le loyer sera majoré à 820,80 \$ à compter du 1^{er} février 2015. M. Imbault a payé le loyer de février à novembre. Toutefois, il n'a pas reçu le préavis de 90 jours requis l'informant de l'augmentation du loyer, qui était supérieure aux directives de contrôle des loyers. M. Imbault croit qu'il aurait dû payer 800 \$ par mois au cours de cette période. Le 18 novembre 2015, il dépose une requête auprès de la CLI. Voici son calcul du trop payé :

1. **Loyer total payé :**

décembre et janvier (2 mois) : $800 \$ \times 2 = 1\ 600 \$$
de février à novembre (10 mois) : $820,80 \$ \times 10 = 8\ 208 \$$
Total = 9 808 \$

2. **Loyer total qui aurait dû être payé :**

$800 \$ \times 12 \text{ mois} = 9\ 600 \$$
Total = 9 600 \$

3. **Montant du trop payé :**

$9\ 808 \$ - 9\ 600 \$ = 208 \$$

M. Imbault a inscrit sur la formule le remboursement dû de 208 \$.

Historique de location

Vous devez fournir un historique de location pour l'année écoulée ou, si vous occupez le logement depuis moins d'un an, un historique depuis de la date de votre emménagement.

Inscrivez dans l'espace prévu la date à laquelle vous avez emménagé dans le logement, puis remplissez le tableau comme suit :

- Dans la première colonne du tableau, inscrivez le loyer que vous avez payé pendant la période de 12 mois qui a précédé le dépôt de la requête (ou le loyer payé depuis votre emménagement, s'il a eu lieu il y a moins de 12 mois). Incluez les autres charges que vous avez versées séparément au locateur.

- Dans les deuxième et troisième colonnes, inscrivez la date du début et la date de la fin de la période durant laquelle vous avez payé le loyer. Faites de même pour chaque période pendant laquelle vous avez payé un différent loyer au cours des 12 derniers mois.

Exemple :

Le 15 janvier 2015, Robert Wong dépose une requête pour obtenir une réduction de loyer. Il a emménagé dans le logement le 1^{er} mai 2013, où il versait un loyer mensuel de 1 000 \$. Le 15 janvier 2014, son loyer était toujours de 1 000 \$ par mois. Le 1^{er} mai 2014, son loyer mensuel a été majoré à 1 100 \$. Le 1^{er} juillet 2014, le loyer a été porté à 1 150 \$. Voici son historique de location :

Historique de la location : Quand avez-vous emménagé dans le logement locatif visé par cette requête?

| | | | | | | | | | |
|------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 5 | / | 0 | 1 | / | 2 | 0 | 1 | 3 |
| jj/mm/aaaa | | | | | | | | | |

Dans le tableau ci-dessus, inscrivez des renseignements sur le loyer que vous avez payé au cours des 12 derniers mois.

Montant du loyer

Indiquez chaque montant de loyer différent que vous avez payé :

- dans les 12 mois précédant le dépôt de votre requête; **OU**
- depuis que vous avez emménagé dans le logement (si cela remonte à moins de 12 mois).

Période de location

- Dans la colonne **Du**, inscrivez la date à laquelle vous avez commencé à payer chaque montant de loyer.
- Dans la colonne **Au**, inscrivez la date du dernier jour de la période de location pendant laquelle vous avez payé chaque montant de loyer.

| Montant du loyer (par mois/par semaine) | Période de location | |
|--|---------------------|-------------------|
| | Du : (jj/mm/aaaa) | Au : (jj/mm/aaaa) |
| 1 000 , 00 \$ | 01 / 05 / 2013 | 30 / 04 / 2014 |
| 1 100 , 00 \$ | 01 / 05 / 2014 | 30 / 06 / 2014 |
| 1 150 , 00 \$ | 01 / 07 / 2014 | 31 / 01 / 2015 |
| . \$ | / / | / / |

Ombrez le cercle approprié pour indiquer si vous payez le loyer au **mois**, à la **semaine** ou à une **autre** fréquence. Si vous indiquez « autre », inscrivez dans l'espace réservé à cette fin la fréquence des paiements (par exemple toutes les deux semaines).

Explication du motif

Expliquez pourquoi vous croyez que le montant versé est supérieur au loyer légal.

Motif 2 : J'ai payé une charge illégale à mon locateur, à son représentant ou à son concierge.

Ombrez cette case si vous présentez une requête parce que vous croyez avoir payé des charges illégales au locateur, à son représentant ou au concierge. Des

exemples de charges illégales sont des pots-de-vin, des primes, des droits, des gratifications, des commissions ou des pénalités (qu'elles soient remboursables ou non), etc.

Ne constituent pas des charges illégales les frais raisonnables que vous demande le locateur pour des clés de remplacement après que vous avez perdu vos clés. Il ne peut cependant vous facturer les clés de remplacement s'il a remplacé la serrure.

Vous pouvez seulement présenter une requête visant les charges illégales que vous avez payées au cours des 12 derniers mois. Si vous avez payé plus d'une charge illégale, fournissez des renseignements pour chacune.

Sur la formule, inscrivez l'objet, la date et le montant du paiement ainsi que le nom et le titre de la personne à laquelle il a été versé.

Explication du motif

Décrivez les circonstances dans lesquelles le locateur vous a demandé de payer des charges illégales et expliquez pourquoi vous croyez qu'elles sont illégales.

Motif 3 : Le locateur n'a pas imputé mon avance de loyer à la dernière période de location et ne me l'a pas remboursée.

Ombrez cette case si vous présentez une requête parce que vous avez quitté le logement locatif et le locateur n'a pas imputé l'avance de loyer à la dernière période de location et ne vous l'a pas remboursée. Entrez dans l'espace prévu la date de votre déménagement et le montant qu'a conservé le locateur à titre d'avance de loyer. Vous devez présenter la requête dans les 12 mois de la date à laquelle le locateur a conservé cette somme illégalement.

Explication du motif

Indiquez la méthode utilisée pour calculer le montant que vous croyez que le locateur vous doit ainsi que la date à laquelle il aurait dû vous le verser.

Motif 4 : J'ai conclu une convention de location avec le locateur, mais le locateur ne m'a pas permis d'emménager dans le logement locatif et ne m'a pas remboursé le dépôt de garantie que j'ai payé.

Ombrez cette case si vous présentez une requête parce que le locateur ne vous a pas autorisé à occuper le logement et ne vous a pas remboursé votre dépôt. En application de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, un locateur est tenu de rembourser l'argent perçu du locataire éventuel s'il ne l'a pas autorisé à emménager. Dans l'espace prévu, entrez la date à laquelle vous deviez emménager et le montant total retenu par le locateur. Vous devez présenter la requête dans les 12 mois de la date à laquelle le locateur a conservé cette somme illégalement.

Explication du motif

Décrivez les circonstances dans lesquelles vous avez versé l'avance de loyer et le locateur vous a interdit d'emménager dans le logement locatif.

Exception

Si le locateur perçoit une avance d'un locataire éventuel pour un logement particulier et, avant qu'il emménage, le locataire s'entend avec le locateur pour occuper un différent logement, le locateur peut imputer l'avance au deuxième logement. Dans ce cas, le locateur doit seulement payer la différence, s'il y a lieu, entre l'avance perçue pour le premier logement et le montant qu'il est autorisé à percevoir à titre d'avance pour le deuxième logement.

Motif 5 : Le locateur me doit des intérêts sur l'avance de loyer.

Ombrez cette case si vous présentez une requête parce que le locateur ne vous a pas payé d'intérêts sur l'avance de loyer. Entrez dans l'espace prévu le montant des intérêts sur l'avance que vous doit le locateur.

Le locateur est tenu par la Loi de verser chaque année au locataire des intérêts sur l'avance de loyer pour le dernier mois. Conformément à la Loi, le taux d'intérêt est égal au taux réglementaire en vigueur au moment où les intérêts sont échus.

Exemple :

Le 1^{er} août 2013, le locataire a versé une avance de loyer pour le dernier mois de 1 000 \$ pour le logement locatif. Le 31 juillet 2014, le locateur lui remet un chèque de 8 \$ correspondant aux intérêts pour un an.

Dans ce cas, le locateur doit verser le paiement d'intérêt au locataire en 2014. Pour calculer les intérêts, le locateur utilise le taux réglementaire pour 2014 de 0,8 %. Il s'agit du taux en vigueur lorsque le paiement d'intérêt est exigible et dû au locataire.

Voici la façon dont le locateur a calculé les intérêts dus au locataire : $1\ 000\ \$ \times 0,8\ \% = 8\ \$$.

Si le locataire demeure dans le logement et le locateur conserve pour une autre année l'avance de loyer pour le dernier mois de 1 000 \$, le prochain paiement d'intérêt est dû le 31 juillet 2015. Dans ce cas, le locateur doit utiliser le taux réglementaire pour 2015 de 1,6 % pour calculer les intérêts dus pour la prochaine période d'un an; ce paiement est exigible en 2015.

Explication du motif

Indiquez la méthode utilisée pour calculer le montant que vous croyez que le locateur vous doit et la date à laquelle il aurait dû vous le verser.

Motif 6 : Le locateur m'a donné un des avis suivants pour résilier ma location et ne m'a pas versé d'indemnité à la date de la résiliation indiquée sur l'avis :

- N12 [Avis de résiliation de la location parce que le locateur, un acheteur ou un membre de la famille veut occuper le logement locatif](#), ou
- N13 [Avis de résiliation de la location parce que le locateur veut démolir le logement locatif, y effectuer des réparations ou l'affecter à un autre usage](#).

Si le locateur a donné au locataire un avis sur le formulaire N12 au motif que le locateur, un membre de la famille du locateur ou une personne qui fournira des services en matière de soins au locateur ou à un membre de sa famille veut occuper le logement locatif, le locateur doit verser au locataire une indemnité égale à un mois de loyer ou offrir au locataire un autre logement locatif que le locataire juge acceptable.

Si, le 21 juillet 2020 ou après cette date, le locateur a donné au locataire un avis sur le formulaire N12 au motif qu'un acheteur ou un membre de la famille de l'acheteur veut occuper le logement locatif, le locateur doit verser au locataire une indemnité égale à un mois de loyer ou offrir au locataire un autre logement locatif que le locataire juge acceptable.

Si le locateur a remis l'Avis N13 [Avis de résiliation de la location parce que le locateur veut démolir le logement locatif, y effectuer des réparations ou l'affecter à un autre usage](#) et l'ensemble d'habitation compte cinq habitations ou plus, le locateur doit verser au locataire une indemnité égale à trois mois de loyer ou offrir au locataire un autre logement locatif que le locataire juge acceptable.

Si, le 21 juillet 2020 ou après cette date, le locateur a remis l'Avis N13 [Avis de résiliation de la location parce que le locateur veut démolir le logement locatif, y effectuer des réparations ou l'affecter à un autre usage](#) et l'ensemble d'habitation compte moins de cinq habitations, le locateur doit verser au locataire une indemnité égale à un mois de loyer ou offrir au locataire un autre logement locatif que le locataire juge acceptable.

Exceptions :

Les locateurs ne sont pas tenus de verser d'indemnité aux locataires s'ils sont visés par une ordonnance d'effectuer des travaux (par exemple émise par la municipalité).

Si le locateur a donné l'avis au locataire de son intention de réparer ou de rénover le logement et le locataire a signifié par écrit son intention de réintégrer le logement une fois les travaux terminés, le locateur doit verser au locataire une indemnité :

- égale à trois mois de loyer ou au montant du loyer pour la période des travaux, selon le montant le moins élevé, si l'ensemble d'habitation compte cinq habitations ou plus;
- égale à un mois de loyer ou au montant du loyer pour la période des travaux, selon le montant le moins élevé, si l'ensemble d'habitation compte moins de cinq habitations.

Ombrez cette case si le locateur aurait dû vous verser l'indemnité. Inscrivez dans l'espace prévu le montant de l'indemnité que vous croyez que le locateur vous doit. Vous pouvez seulement déposer une requête si le locateur devait vous verser une indemnité au cours des 12 derniers mois.

Explication du motif

Indiquez la méthode utilisée pour calculer le montant que vous croyez que le locateur vous doit et la date de votre déménagement après la réception de l'avis.

Motif 7 : Le locateur a vendu mes biens personnels et ne m'a pas versé le produit de la vente.

En vertu de la Loi, le locateur peut vendre les biens du locataire dans les cas suivants.

Logement abandonné

Le locateur est autorisé à vendre les biens laissés derrière par le locataire après qu'il a abandonné le logement locatif. Le locateur doit obtenir une ordonnance de la CLI pour résilier la location ou, avant la vente, remettre au locataire et à la CLI un avis les informant de son intention de disposer des biens du locataire. Si le locateur a vendu les biens, le locataire peut lui demander le produit de vente dans les six mois de la date de l'ordonnance ou de la date où le locateur a remis l'avis. Le locateur est autorisé à déduire les arriérés de loyer que le locataire lui doit et un montant raisonnable pour les frais personnels qu'il a engagés pour entreposer ou vendre les biens du locataire.

Décès du locataire

Si le locataire d'un logement meurt alors qu'il en était le seul occupant, la location prend fin automatiquement 30 jours après le décès. La période de 30 jours peut se prolonger après la fin de la période de location. Une fois la location résiliée, le locateur peut vendre les biens du locataire non réclamés par la succession du locataire. Si le locateur a vendu les biens, les représentants de la succession du locataire ou un membre de sa famille (dans la mesure où un représentant n'a pas été nommé) doivent réclamer le produit de vente, au nom de la succession, six mois à compter de la date de décès du locataire. Le locateur est autorisé à déduire tout arriéré de loyer que doit la succession ainsi qu'un montant raisonnable pour les frais qu'il a engagés pour entreposer ou vendre les biens du locataire.

Ombrez cette case si vous présentez une requête parce que le locateur ne vous a pas versé le produit de vente de vos biens, vous représentez la succession du locataire décédé ou êtes un membre de la famille du locataire (dans la mesure où un représentant n'a pas été nommé), et le locateur n'a pas versé à la succession le produit de vente des biens du locataire. Entrez dans l'espace prévu le montant que vous croyez que le locateur vous doit sur la vente de vos biens. Vous pouvez seulement présenter une requête si le locateur aurait dû vous verser l'argent au cours des 12 derniers mois.

Explication du motif

Indiquez la méthode utilisée pour calculer le montant que vous croyez que le locateur vous doit et la date à laquelle il aurait dû vous le verser.

Motif 8 : Le locateur ne m'a pas donné l'avis nécessaire pour m'indiquer qu'une ordonnance interdisant une augmentation de loyer avait été rendue concernant mon logement locatif.

En vertu de la Loi, si un locataire dépose une requête concernant l'entretien et la CLI détermine que le logement présente de graves problèmes d'entretien, elle peut rendre une *ordonnance interdisant une augmentation de loyer*.

Si vous êtes un locataire éventuel et le logement que vous comptez louer est visé par une *ordonnance interdisant une augmentation de loyer*, le locateur doit vous remettre l'*Avis donné par le locateur à un nouveau locataire concernant une ordonnance interdisant une augmentation de loyer* **avant** de conclure une convention de location. Cet avis renferme des renseignements sur l'ordonnance et est consultable sur le site de la CLI à tribunalsontario.ca/cli. Si vous avez déjà convenu de louer le logement et il est par la suite visé par cette ordonnance, le locateur doit vous remettre l'avis dès qu'il en reçoit une copie.

Si votre requête concerne ce motif, vous pouvez demander l'un des recours suivants à la CLI :

- ordonner au locateur de payer une amende à la Commission;
- déterminer le loyer légal du logement locatif et, si le loyer était illégal, ordonner au locateur de vous accorder une réduction de loyer.

Ombrez entièrement la ou les cases à côté de votre réponse.

PARTIE 3 : SIGNATURE

Si vous êtes un locataire, ombrez le cercle « 1^{er} locataire » ou « 2^e locataire », selon que vous avez entré votre nom sous « 1^{er} locataire » ou « 2^e locataire » à la page 1. Puis signez et datez la formule.

Si vous êtes le représentant du locataire, ombrez le cercle « Représentant », puis signez et datez la formule.

DEMANDE D'ADAPTATION OU DE SERVICES EN FRANÇAIS

La CLI tient à s'assurer que toutes les personnes qui ont recours à ses services peuvent demander et obtenir des mesures d'adaptation et (ou) des services en français pour pouvoir participer d'égal à égal à l'instance.

Ombrez la ou les cases appropriées sur la formule pour indiquer si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de services en français, ou les deux. La CLI n'inclura pas une copie de cette formule lorsqu'elle remettra aux autres parties une copie de la formule de requête. Cependant, les renseignements seront inclus dans votre dossier de requête. Le dossier peut être consulté par les autres parties à la requête.

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne*, précisez de quels services vous avez besoin dans l'espace prévu à cette fin.

FORMULE DE RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE PAIEMENT ET D'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE

Remplissez cette formule pour fournir à la CLI les renseignements nécessaires au traitement de votre requête. Votre requête ne sera pas acceptée si vous n'acquitez pas ces droits au moment où vous la déposez. Si vous devez de l'argent à la CLI parce que vous avez omis d'acquitter des droits, une amende ou des frais fixés par ordonnance, votre requête peut être rejetée ou abandonnée.

Vous pouvez demander une dispense des frais si vous respectez les conditions d'admissibilité financière énoncées par la CLI. Vous devrez remplir la [Demande de dispense du paiement des droits](#) qui est accessible sur le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli. Pour obtenir plus de renseignements sur les dispenses du paiement des droits et les critères d'admissibilité, consultez les règles sur la dispense de paiement des droits et les directives de pratique à la page des [Règles de pratique](#) du site Web de la CLI.

Partie 1 : Méthode de paiement

Ombrez la case appropriée pour indiquer si vous voulez payer comptant, par carte de débit, mandat, chèque certifié ou carte de crédit (Visa ou MasterCard). Vous ne pouvez payer comptant ou par carte de débit si vous envoyez votre requête par télécopieur ou par la poste. Si vous payez par carte de crédit, donnez le nom du titulaire de la carte, le numéro de la carte et la date d'expiration. La signature du titulaire est essentielle. Les renseignements que vous fournissez dans cette partie de la formule sont confidentiels. Ils serviront à traiter votre requête, mais ne seront pas versés au dossier de la requête.

Partie 2 : Renseignements nécessaires à l'établissement du rôle

La CLI peut, dans la plupart des cas, fixer votre audience de trois à six semaines après la date à laquelle vous déposez votre requête. La CLI fixera votre date d'audience à la première date disponible au cours de cette période de trois semaines. Si vous n'êtes pas disponible à certaines dates au cours de cette période, veuillez les indiquer ici. La CLI ne fixera pas d'audience à la date ou aux dates d'indisponibilité que vous avez précisées; elle vous attribuera plutôt la première date d'audience disponible qui suit. **La CLI ne communiquera pas avec vous pour fixer une date d'audience.**

SECTION

C

Quoi inclure quand vous déposez votre requête

Pour déposer votre requête, vous devez inclure ce qui suit :

- la formule de requête dûment remplie,
- les droits de votre requête (la somme à payer figure sur le formulaire sous le titre « Renseignements importants destinés aux locataires »).

Votre requête sera refusée si vous n'acquitez pas les droits de présentation.

Vous pouvez déposer votre requête de l'une ou l'autre façon suivante :

1. En personne au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver la liste des [adresses des bureaux](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous vous présentez en personne à un bureau de la CLI, vous pouvez acquitter les droits de présentation en payant comptant, par carte de débit, chèque certifié, mandat ou carte de crédit (Visa ou MasterCard).

2. Par la poste

Expédiez votre requête T1 au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver la liste des [adresses des bureaux](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous postez votre requête, vous pouvez acquitter les droits par chèque certifié, mandat ou carte de crédit (Visa ou MasterCard).

3. Par télécopieur

Vous pouvez télécopier votre requête au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver la liste des [numéros de télécopieur](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunalsontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous envoyez votre requête par télécopieur, vous pouvez acquitter les droits par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Les chèques certifiés et mandats doivent être faits à l'ordre du *ministre des Finances*.

Vous pouvez visiter le site Web de la CLI à : tribunalsontario.ca/cli

Vous pouvez appeler la CLI en composant le 416-645-8080 dans la région de Toronto, ou sans frais le 1-888-332-3234 de l'extérieur de Toronto, et parler à un de nos agents du service à la clientèle.

Des agents du service à la clientèle répondent aux appels du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 17 h. Nos agents peuvent vous fournir des **renseignements** sur la *Loi sur la location à usage d'habitation*, mais non des conseils juridiques. Vous pouvez aussi tirer avantage de notre service de messages automatisés, accessible en tout temps aux mêmes numéros.